

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2023**

Le 19 juin 2023, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 13 juin 2023

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, M. Bernard VOGEL, Mmes Stella COUSIN, Céline HALTER, MM. Patrick MAURER, Benoit DIEMER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Danielle SCHMITT, Mme Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : ./.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 30 mai 2023
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Finances Locales - Emprunts
- 5) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2023

Point 12 : L'ensemble des élus souhaite retirer « et manifeste un avis négatif ».

Aucune autre observation n'étant émise, le procès-verbal du 30 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 09 avril 2014 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°4 FINANCES LOCALES - EMPRUNTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29 ;

Vu le budget primitif voté par délibération le 16 mars 2023 ;

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023 ;

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets de travaux de voirie ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 500 000 €, maximum, nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de six établissements bancaires ;

Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe pour un montant total de 1 000 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Stratégie – Prêt Taux Livret A

Montant du prêt : 1 000 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Taux de rémunération du Livret A (actuellement 3%) + 0,70%

Stratégie – Prêt Taux Fixe

Montant du prêt : 1 000 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Montant échéance trimestrielle : 20 130,69€

Taux d'intérêt fixe : 5,17%

Commission d'instruction : 0,10% du montant emprunté avec un minimum de 300€

Considérant l'offre de prêt de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et de Consignation) pour un montant total de 1 500 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Prêt Secteur Public Local

Montant du prêt : 1 500 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle / Semestrielle / Annuelle

Index : Taux du Livret A (actuellement 3%) + 1,30%

Commission d'instruction : 0,06% du montant de chaque ligne de prêt

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de contracter auprès de la Banque des Territoires ou de la Caisse d'Epargne, un emprunt d'un montant total de 1 500 000 Euros maximum et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt tels que visées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 1 500 000 Euros maximum.

Publication le 23 juin 2023

Le Maire,
Alain ZEMB

